

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/10/2018

Référence
2018-031

Objet de la délibération
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GUILLY

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	11

Date de la convocation
01/10/2018

Date d'affichage
01/10/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 17/10/2018

Et

Publication ou notification du :

L'an 2018 et le 8 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRAGUE Nicole, Maire

Présents : Mme BRAGUE Nicole, Maire, M. JORIOT Olivier, M. CHAUVEAU Christophe, M. AUBIER Pascal, M. RATIVEAU Jean-Michel, Mme PELLETIER Blandine, Mme FRICHE Nathalie, M. MAGNIN Patrick, Mme VASSENEIX Catherine, Mme CHAMBOLLE Nelly, M. ROBERT Patrick

Excusés : M. DEROUET Jean-Paul, Mme PETIT Christine

A été nommée secrétaire : Mme VASSENEIX Catherine

Objet de la délibération : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE GUILLY

Conformément à ses statuts en vigueur, la Commune est compétente en matière d'assainissement Eaux usées,

A ce titre, il a été décidé de procéder à la révision de l'étude du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune, en application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

En application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales, une étude de zonage d'assainissement des eaux usées a donc été confiée au Cabinet IRH sis à Olivet de manière à délimiter :

- les zones où doivent être prises des mesures pour créer l'assainissement collectif

- les zones où sera maintenu l'assainissement non collectif

Après l'arrêt du zonage de l' assainissement des eaux usées, une enquête publique doit être menée conformément aux dispositions de l'article L.123-6 et de l'article R.123-7 du code de l'environnement

Le bureau d'études IRH propose 4 solutions de zonage pour raccordement à l'assainissement collectif.

VU la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-1-5 ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU la compétence de la Commune en matière « d'assainissement eaux usées » ;

VU la carte de zonage d'assainissement Eaux usées de la commune de Guilly, réalisés par le bureau d'études IRH ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la carte des zones d'assainissement collectif de la Commune de Guilly solution 1 (Cf carte en pièce jointe)

- APPROUVE le dossier d'enquête publique intégrant la carte des zones d'assainissement des eaux usées

- APPROUVE la réalisation d'une enquête publique unique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Guilly

- DECIDE de lancer la procédure d'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Guilly

- DECIDE de confier à la mairie de Guilly, le soin d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 17/10/2018
Le Maire
Nicole BRAGUE